

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD185

présenté par
Mme Berthelot

ARTICLE 3

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« – si la localisation de la demande de permis d'exploration ou d'exploitation est de nature à présenter des enjeux environnementaux ou sociétaux significatifs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi indique que la procédure renforcée d'information et de concertation doit pouvoir être engagée par le représentant de l'État en charge de l'instruction locale de la demande de titre s'il estime que la manière de procéder à l'exploration ou l'exploitation est de nature à présenter des enjeux environnementaux significatifs. Il faut aussi que cette procédure puisse être engagée si la localisation du permis demandé est également de nature à présenter des enjeux environnementaux ou sociétaux significatifs, tels que la proximité avec un espace naturel protégé ou un bassin de vie de communautés locales ou autochtones, la superposition avec une zone de pêche ou d'une exploitation agricole, etc.